

Logements concernés

Le logement doit remplir les conditions suivantes :

- être situé en France,
- et être affecté à l'habitation principale à la date de paiement des dépenses (ou à la date de l'achèvement du logement),
- et dans certains cas, être achevé depuis plus de 2 ans.

Chaudières et équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	Installation seule	Bouquet de travaux
Primo-acquisition	15%	23%
Remplacement d'un appareil ancien	26%	34%

Le crédit d'impôt est accordé sur présentation d'une facture unique de l'entreprise ayant réalisé les travaux (dans le cas d'un bouquet de travaux, une facture unique pour chaque dépense éligible).